

VILLE DE SENONCHES
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015
SOUS LA PRESIDENCE DE M. XAVIER NICOLAS

La convocation a été établie et affichée le 16 septembre 2015

Le nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance est de 22.

OUVERTURE DE LA SEANCE ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mes chers collègues, je déclare ouverte cette séance et conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de désigner, comme secrétaire de séance, Madame Paula MANCEL.

APPEL NOMINAL

ETAIENTS PRESENTS :

M. Xavier NICOLAS, Mme Janine DUTTON, Mme Liliane YVEN, M. Jacques DESMONTS, ~~Mme Elisabeth STANDAERT~~, M. Michel DESHAYES, Melle Paula MANCEL, M. Philippe MARTOJA, Mme Marie-Thérèse VERCHEL, M. Jean-Pierre SOUHY, Mme Françoise DESPAS, M. Aurélien MOREAU, Mme Laurence LAGANE, M. Jacky VIGNERON, ~~Mme Christelle COLAS~~, M. Eric GOURLOO, Mme Valérie CHANTOISEAU, M. Michel MERCIER, Mme Elodie BOSSENEC, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Marie-Agnès RUEL, M. Pascal BIROLLEAU

ABSENT EXCUSÉ AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme Christelle COLAS	Mme Françoise DESPAS	28/09/2015
Mme Elisabeth STANDAERT	Mme Janine DUTTON	28/09/2015

1 – PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 6 JUILLET 2015

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

2 – MISE EN ŒUVRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ET CRITERES D'EVALUATION

Le Président rappelle qu'aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires.

Cette dernière peut également décider d'étendre ce dispositif à d'autres agents (étant précisé que l'entretien est obligatoire pour les agents titulaires).

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littérale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa du maire/président après sa notification à l'agent.

Vu l'avis du Comité Technique saisi pour avis sur les critères d'évaluation de la valeur professionnelle,

**Le Conseil syndical après en avoir délibéré,
à l'unanimité / à la majorité (.... voix pour, voix contre, abstentions),**

DECIDE

1) D'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle, suivants :

- ✓ *Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs*
- ✓ *les compétences professionnelles et techniques,*
- ✓ *les qualités relationnelles,*
- ✓ *la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.*

La valeur professionnelle des fonctionnaires est appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Les critères, fixés après avis du comité technique, sont les suivants:

	Résultats professionnels et réalisation des objectifs	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Capacité à réaliser les objectifs assignés			
	Capacité à concevoir et conduire un projet			
	Capacité à gérer les moyens mis à disposition			
	Fiabilité et qualité du travail effectué			
	Sens de l'organisation et de la méthode			

	Respect des délais			
	Rigueur et respect des procédures et des normes			
	Assiduité et ponctualité			
	Capacité à partager l'information et à rendre compte			
	Sens du service public et conscience professionnelle			
	Prioriser, hiérarchiser et organiser le travail			
	Compétences professionnelles et techniques	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Qualité d'expression écrite et orale			
	Capacité d'anticipation et d'initiatives			
	Entretien et développement des compétences			
	Réactivité et adaptabilité			
	Autonomie			
	Niveau et étendue des connaissances techniques et réglementaires			
	Connaissance de l'environnement professionnel (interne/externe)			
	Capacité d'analyse ou à formuler des propositions			
	Capacité à former (transmission du savoir et du savoir-faire)			
	Capacité à se former			
	Qualités relationnelles	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Rapport avec la hiérarchie			
	Rapport avec les collègues			
	Sens de l'écoute et qualité de l'accueil			
	Capacité à travailler en équipe			
	Capacité à travailler avec les partenaires extérieurs institutionnels et les relations avec les usagers			
<i>Seulement pour les agents encadrants</i>	Capacités d'encadrement	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Aptitude à la conduite de réunions			
	Aptitude à la conduite de projets			
	Capacité à identifier et à hiérarchiser les priorités			
	Aptitudes à déléguer et à contrôler les délégations			
	Rapports avec les collaborateurs (dialogue, écoute et information)			

	Maintien de la cohésion d'équipe			
	Capacité à la prise de décision ou à fixer des objectifs ou à évaluer			
	Capacité à gérer les moyens mis à dispositions (matériel et financier)			
	Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits			
	Capacité à valoriser les compétences individuelles			
	Capacité à encadrer et motiver une équipe			
<i>Seulement pour les agents ayant une mission d'expertise</i>	Capacités d'expertise	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Aptitude à la conduite de réunions/ de projets			
	Communication (dialogue, écoute et information)			
	Capacité à faire des propositions			
	Capacité de synthèse et d'analyse			
	Capacité d'aide à la décision prise de décision et d'alerte			
	Aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Aptitude à faire des propositions (aide à la décision et initiative)			
	Capacité d'analyse et de synthèse			
	Capacité à réaliser un projet (catégorie c)			
	Capacité à concevoir et conduire un projet (catégories A et B)			
	Sens de la rigueur et de l'organisation			
	Communication			
	Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités			
	Contribution à l'activité de la collectivité	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Sens des responsabilités			
	Capacité à partager et diffuser l'information et savoir rendre compte			
	Aptitude à faire remonter l'information			
	Implication dans l'actualisation de ses connaissances			
	Sens du service public et conscience professionnelle			
	Connaissance des procédures et des règles de fonctionnement de l'administration			

2) De respecter les modalités de mise en œuvre suivantes :

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 : convocation de l'agent, établissement d'un compte-rendu , notification, du compte-rendu à l'agent ;

3) Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité.

3 – CONVENTION D'ENTRETIEN DU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe les membres présents que la convention d'entretien du cimetière signée avec la *Marbrerie Générale VAUX et Fils* de Senonches est arrivée à expiration.

Aussi, il est proposé aux membres de Conseil municipal de donner leur accord au renouvellement de cette convention pour une durée de deux ans, sur la base d'un montant annuel de 6 500 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

4 - CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire informe les membres présents que le contrat d'entretien des espaces verts et de la voirie qui nous lie actuellement avec l'E.S.A.T de Fontanges arrive à expiration.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à sélectionner l'entreprise chargée de l'entretien des espaces verts et de la voirie, au terme de la procédure de mise en concurrence prévue au code des marchés publics.

Adopté à l'unanimité.

5 – AUTORISATION DE DEMANDE DE PROROGATION DU DEPOT DE L'AD'AP

Le conseil Municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment son article 1er,

Considérant que la Commune de Senonches, propriétaire d'établissements recevant du public ou d'installation ouverte au public non accessible au 31 décembre 2014, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),

Considérant que la Communauté de communes du Perche Senonchois, suite à la délibération 20150330-27 du 30 mars 2015 a choisi de lancer un marché de groupement de commande (entre la CdC, les communes de Senonches et Digny) pour permettre la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmée,

Considérant la nécessaire concertation avec les différents acteurs et instances concernés pour identifier des priorités d'aménagement et la nécessité d'échelonner les différents travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments ou les installations propriétés de l'intercommunalité,

Considérant que la Commune de Senonches reste très sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire,

Considérant que la demande de prorogation des délais de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée est faite par le propriétaire ou l'exploitant au plus tard trois mois avant l'expiration du délai imparti pour déposer l'agenda, soit avant le 27 septembre 2015, auprès des services préfectoraux,

DECIDE :

Le conseil municipal autorise le Maire à présenter la demande de prorogation d'une durée de 7 mois du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP), au préfet d'Eure-et-Loir.

Adopté à l'unanimité.

6 - ECOLE STE MARIE – FORFAIT D'EXTERNAT

Vu la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée,

Vu la loi de finances pour 1985 et notamment l'article 119,

Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Vu les décrets n° 60-385 et 60-839 modifiés du 22 avril 1960, le décret n° 60-745 du 26 juillet 1960 modifié, relatifs au contrat d'association à l'enseignement public conclu par les établissements d'enseignement privés.

Vu le code de l'Education ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2001,

Vu le contrat d'association n° 2002 A 1, en date du 14 mars 2002, conclu entre l'Etat et l'Ecole Sainte Marie de Senonches.

Il est rappelé au Conseil municipal :

➤ que la base de calcul utilisée pour déterminer le montant du forfait d'externat repose sur les dépenses de fonctionnement (chauffage, eau, électricité, entretien, petites réparations, personnel d'entretien) de l'école publique Jacques-Yves Cousteau;

➤ qu'en vertu de l'article 7 du décret du 22 avril 1960, le Conseil municipal avait décidé, en application de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, de prendre en compte pour ce même calcul les élèves relevant des classes maternelles et élémentaires de l'école Sainte-Marie domiciliés sur le territoire de la commune de Senonches et de ses communes associées, soit 49 **élèves** pour l'année scolaire 2015-2016.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le règlement du forfait d'externat versé à l'école Sainte-Marie de Senonches, pour l'année scolaire 2015-2016, dont le montant s'élève à **519.89 € par élève**

Il en résulte que le montant du forfait d'externat versé à l'école Sainte Marie, pour l'année scolaire 2015-2016, s'élève à **25 474.50 €**.

La dépense sera imputée au compte 6558 du budget général.

Adopté à l'unanimité.

7 – TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2015 – FDAIC 2015

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans le cadre de l'appel d'offres lancé pour des travaux de voirie communale – programme 2015, cinq entreprises ont répondu à ce marché.

Après examen des offres, la commission ad hoc a décidé de retenir l'entreprise PIGEON de Nogent le Rotrou, la mieux disante, pour un montant de 42 972.31 €HT, soit 51 566.77 € TTC.

Il vous est proposé de valider ce choix et d'inscrire ces travaux dans la demande de subvention FDAIC 2015.

Adopté à l'unanimité.

8 – AMO – SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE SENONCHES

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans le cadre de l'appel d'offres lancé pour une offre relative à une mission à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en conformité du système d'assainissement de la commune de Senonches, quatre entreprises ont répondu à ce marché.

Après examen des offres, la commission ad hoc a décidé de retenir l'entreprise CAD'EN d'Evreux (27000) qui présente toutes les qualités requises pour cette assistance à maîtrise d'ouvrage.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider ce choix et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de demander les subventions au taux le plus élevé auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental.

Adopté à l'unanimité.

9 – INFORMATION SUR LA LOI NOTRE

Monsieur le Maire informe les membres présents que depuis la promulgation de la Loi Notre le 7 août 2015 (nouvelle organisation territoriale de la république), Monsieur le Préfet devra réunir le 16 octobre prochain la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) afin de définir les nouveaux périmètres des communautés de communes.

En effet, celles-ci devront dès le 1^{er} janvier 2017 comporter au moins 15 000 habitants, sauf dérogation.

Parmi celles-ci, la prise en compte de la densité de population (seuil fixé à 5 000 habitants si densité de population inférieure à 30 % de la densité nationale (103,4 hab/km²) soit 30,9 habitants au km² ou à 10 648 habitants si densité inférieure à 50 % de la densité nationale) permet d'envisager la fusion des communautés de communes de l'Orée du Perche et du Perche Senonchois.

Cette nouvelle communauté de communes comporterait 8 000 habitants avec une densité de population inférieure à 30 habitants au km². Elle serait donc parfaitement conforme aux critères législatifs fixés par la Loi Notre.

Une réunion de tous les maires et adjoints des 15 communes de ces deux communautés de communes a eu lieu en mairie de Senonches le 16 septembre dernier en présence de Monsieur le Sous-Préfet. Les élus ont pu échanger sur cette évolution et ont émis un avis favorable à la fusion des deux communautés de communes.

Par ailleurs,

- Les deux communautés de communes sont mitoyennes avec une identité culturelle forte associée au territoire du Perche,
- Si la Communauté de l'Orée du Perche est petite (2 591 habitants), celle du Perche Senonchois reste modeste (5 584 habitants),

- Les deux communautés disposent de compétences proches voire communes pour beaucoup d'entre-elles (développement économique, documents d'urbanisme, SCOT, actions dans le domaine du logement, déchets ménagers, assainissement non collectif (SPANC) gestion des équipements sportifs et culturels, transports scolaires, action dans le domaine touristique, infrastructures de réseaux et de télécommunications...),
- Les deux communautés de communes utilisent le même collège, les mêmes équipements sportifs (terrain de foot, gymnase, dojo) ou culturels (école de musique, cinéma). Elles bénéficient en outre du même centre de tri de La Poste,
- Les deux communautés de communes ont une même identité de patrimoine bâti et naturel et appartiennent toutes deux au Pays Perche auquel se substituera bientôt le PETR du Perche,
- Les élus des 15 communes de ces deux communautés de communes se connaissent bien et ont l'habitude de travailler ensemble sur de nombreux sujets.

Par conséquent, le rapprochement de nos deux communautés de communes de l'Orée du Perche et du Perche Senonchois nous semble cohérent, permettant de mutualiser nos actions tout en conservant une dimension à taille humaine préservant une gestion de proximité.

Après échange des débats, les membres présents approuvent cette décision.

Adopté à l'unanimité.

10 – RAPPORT D'ACTIVITE SERVICE EAU POTABLE 2014

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le Syndicat intercommunal du Val Saint Cyr a en charge la gestion du service public d'eau potable.

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2014, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

1. Contexte du service

Périmètre :

- | | |
|-----------------------|--------------------------|
| ➤ Boissy-lès-Perche, | ➤ La Saucelle |
| ➤ Jaudrais, | ➤ Louvilliers-lès-Perche |
| ➤ La Chapelle-Fortin, | ➤ Le Mesnil-Thomas, |
| ➤ La Ferté-Vidame, | ➤ Les Châtelets, |
| ➤ La Framboisière, | ➤ Les Ressuintes, |
| ➤ La Mancelière, | ➤ Rohaire, |
| ➤ La Puisaye, | ➤ Senonches |

Conditions d'exploitation du service :

Le service de l'eau potable est exploité en affermage. Le délégataire est la compagnie VEOLIA EAU, en vertu d'un contrat renouvelé pour une durée de 12 ans, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2025.

2. Indicateurs techniques

Population concernée par le service : 6 950 habitants

Abonnés :

Abonnés	2013	2014	Variation
Nombre total d'abonnés	4 192	4 187	-0,1%

Volumes mis en distribution et consommés :

Volumes en [m3]	2013	2014	Variation %
Volume produit	537 384	536 558	-0,2%
Volume importé		7 815	92,9%
Volume exporté	4 052 15 348	4 806	-68,7%
Volume mis en distribution	526 088	539 567	2.6 %
Volume total vendu	386 128	368 674	-4.5%

La consommation moyenne par abonnement domestique est de 95 m3 par an.
Le rendement du réseau de distribution s'élève en 2014 à 80,5 %.

3. Indicateurs financiers généraux

Recettes d'exploitation :

La recette d'exploitation résultant du prix du service de l'eau potable s'élève à :

	2013	2014
Pour le SIDEPA	311 158	296 671
Pour le délégataire	468 943	423 000

Le prix théorique du m3 d'eau pour un usager s'élève à 2.51 TTC /m3 (Hors assainissement).

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 2014

LES CHIFFRES DU SERVICE

6 950	4 187	2	7	317	100,0	80,5	2,51
Habitants desservis	Abonnés (clients)	Installations de production	Réservoirs	Longueur de réseau (km)	Taux de conformité microbiologique (%)	Rendement de réseau (%)	Prix TTC du service de l'eau (Euro / m3)

En 2014, 17,5 km de réseau ont fait l'objet de recherche de fuites, 120 fuites ont été localisées et réparées. Le rendement de réseau s'établit à 80,5 %, avec un ILP (Indice linéaire de perte) à 1,02 m³/km/j.

Le renforcement de la sectorisation a été mis en place en 2014 pour atteindre des sous-secteurs d'environ 20 km de réseau. Ainsi, 5 débitmètres supplémentaires ont été installés, à des emplacements localisés par le modèle hydraulique et 4 télé transmetteurs ont été mis en place sur les compteurs existants.

BRANCHEMENTS PLOMB

Nombre identifié à ce jour : 139

120 branchements ont été renouvelés au cours de l'année par Veolia.

104 branchements ont été renouvelés au cours de l'année par la Collectivité dans le cadre des travaux de renforcement des conduites.

La limite de la teneur en plomb dans l'eau, au robinet, est abaissée de 25 à 10 µg/l depuis le 25 décembre 2013.

L'origine du plomb dans l'eau du robinet provient des branchements et des réseaux intérieurs des immeubles réalisés avec ce matériau. Depuis 1995 son utilisation pour ce type de travaux est interdite.

Il reste sur le service 139 branchements en plomb à supprimer. Les derniers branchements restants seront supprimés par le fermier dans le cadre du contrat de délégation (programme 2015).

QUALITE DE L'EAU

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Les valeurs suivantes sont issues des prélèvements effectués en 2014.

Dureté : TH compris entre 2°F et 16°F. L'eau est peu calcaire voire douce.

Nitrates : aux points de mise en distribution, les valeurs sont comprises entre 1,9mg/l et 12,9 mg/l. La norme impose un taux inférieur à 50mg/l, aucun dépassement n'a été observé.

Fer : sur le réseau les valeurs sont comprises entre 5 et 6µg/l. la norme impose un taux inférieur à 200µg/l. Un seul dépassement a été observé.

Les forages situés sur la commune de Les Ressuintes ont des concentrations comprises entre 5 et 53 µg/l.

Les forages situés sur la commune de Senonches ont des concentrations comprises entre 190 et 528 µg/l. La mise en place d'un traitement spécifique est préconisée par l'ARS.

CVM : dans le cadre de l'application de l'instruction de la DGS du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine et dans la continuité du repérage des canalisations à risques réalisé par la plupart des Agences Régionales de Santé, l'année 2014 a été marquée par un renforcement significatif de la surveillance ciblée du Chlorure de Vinyle Monomère sur

certains réseaux susceptibles d'être concernés par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (linéaire en PVC et âge de pose).

Par ailleurs, l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) a publié le 3 novembre 2014 un avis portant sur les risques sanitaires en cas de dépassements de la limite de qualité du chlorure de vinyle dans les eaux destinées à la consommation humaine. Dans cet avis, l'Agence confirme, d'une part, la nécessité de maintenir la limite de qualité de 0,5 µg/L et, d'autre part, la mise en œuvre des stratégies d'échantillonnage ciblées sur les zones à risques telles que prévues dans l'instruction de la DGS du 18 octobre 2012.

En 2014, 39 analyses ont été réalisées sur le périmètre du SIDEP Val Saint Cyr ; 6 se sont révélées non-conformes, dont 4 réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire.

Ces non-conformités impactent directement le calcul de l'indicateur réglementaire « Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques » : 90% pour l'année 2014 (un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité).

L'ARS n'a pas demandé la mise en place d'actions particulières à ce jour sur ce secteur, mais de nouvelles analyses seront réalisées pour définir plus précisément le niveau d'exposition des habitants vis-à-vis des CVM

Sectorisation du réseau

Le modèle hydraulique et qualité du réseau a été développé en 2014.

L'objectif de l'étude était, d'étudier et de modéliser le réseau d'eau potable du SIDEP Val Saint Cyr

La campagne de mesures a apporté des informations intéressantes sur le fonctionnement et les limitations du réseau. Le modèle hydraulique réalisé est un outil précieux pour améliorer le fonctionnement du réseau.

Le calage s'est effectué dans de bonnes conditions avec une grande précision (3,0% pour les débits, 73 cm sur les pressions et de 2,6 cm sur les niveaux de réservoirs). Le modèle est donc d'une grande fiabilité et permet d'effectuer tout type de simulations.

Cette étude nous a permis de vérifier les consignes des stabilisateurs présents sur le réseau. Il serait peut être nécessaire de poser un stabilisateur en entrée de la Puisaye pour diminuer la pression. Enfin, le projet de vente d'eau à la Commune de Verneuil a été simulé mais des informations complémentaires sont en attente pour finaliser ce projet.

Etat du patrimoine de la Collectivité

L'ensemble des recommandations est précisé dans le paragraphe « Situations de biens ».

La poursuite d'un programme pluri-annuel de renouvellement des canalisations est nécessaire pour maintenir le rendement de réseau et préserver la ressource.

- Réservoirs :

- La Saucelle : le génie civil est vétuste, il serait nécessaire d'effectuer des travaux de réhabilitation.
- Boissy lès Perche : des fissures ont été observées suite à des mouvements de terrain. La réhabilitation de l'ouvrage est à prévoir.

- **Usine de traitement :**

- Senonches : l'installation est vétuste mais fonctionne bien. Une réflexion sur la construction d'une nouvelle unité de production a été engagée avec le Syndicat.
- Ressuintes : quelques fissures sont observées sur le génie civil au niveau de la tour d'aération. L'évolution est à surveiller.

Adopté à l'unanimité.

11 -SAEDEL : OPERATION LA MOINERIE EXTENSION 2 – CONTRAT DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

En 2006, la Commune de Senonches a signé une concession d'aménagement avec la Société d'Aménagement et d'Équipement d'Eure-et-Loir (SAEDEL) dans le cadre de l'opération « Extension La Moinerie 2 » comprenant 27 lots.

Le programme d'aménagement a été modifié pour introduire des logements locatifs sociaux. Le programme comprend désormais 24 lots individuels et 5 logements locatifs sociaux. Le bilan prévisionnel a donc été modifié pour prendre en compte une augmentation des charges en travaux (créations de branchements supplémentaires) et une diminution des produits attendus du fait du changement de secteur économique des ventes restantes.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le compte rendu d'activités de la SAEDEL pour l'exercice 2014, soit :
 - le bilan prévisionnel actualisé
 - le plan de trésorerie prévisionnel
 - le tableau d'acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2014.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

Adopté à l'unanimité.

12 – DEPLACEMENT D'UN ABRIBUS

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'afin de faciliter les circuits des transports scolaires, l'abribus situé rue Aristide Briand sera déplacé rue de la Petite Vitesse entre les escaliers de la gare et la rue menant à cette dernière.

Adopté à l'unanimité.

13 – FDAIC 2015 – ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Conseil général a décidé d'abonder le FDAIC 2015 d'une enveloppe complémentaire.

Aussi, il vous est proposé de donner votre accord aux travaux supplémentaires suivants qui pourront bénéficier de cette subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation :

Travaux de voirie

- réfection de surface face au 45 route de la Ferté Vidame (8974.90 € TTC).
- réfection de voirie chemin piéton rue de la Libération, avenue d'Horicon – carrefour rue du Chemin de Paris, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue de la Becquetterie, parking de l'ancien cimetière (28 897.03 € TTC);
- réfection de l'allée accès à la Chapelle sur le site de l'ancien cimetière (12 988.37 € TTC) ;
- Busage du fossé rue du Gros Chêne (5 582.40 € TTC).

Adopté à l'unanimité.

14 – VENTE IMMEUBLE 30 RUE DE LA FERTE VIDAME

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil municipal de la correspondance du notaire de Senonches présentant une offre d'acquisition de la propriété située 30 route de la Ferté Vidame à Senonches.

15 – AVENANT LOT MULTIMEDIA

Dans le cadre de l'aménagement scénographique du château, le prestataire du lot multimédia, Anamnesia, demande à ce qu'un avenant d'un montant de 7 350 € HT lui soit accordé.

Anamnesia a toujours fait évoluer la commande définie dans le cahier des charges du marché avec bonne volonté et sans avenant jusqu'à présent.

Désormais, il ne peut plus absorber financièrement le temps passé à finaliser les prestations qui ont été enrichies et améliorées par la maîtrise d'ouvrage et son comité de pilotage.

Ce montant est justifié au regard des prestations demandées en supplément et de la bonne volonté du prestataire d'aller le plus possible dans le sens de la maîtrise d'ouvrage, malgré ses contraintes financières.

Adopté à l'unanimité.

16 – SIA DE THIMERT – RETRAIT DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a été destinataire d'une demande du SIA de Thimert qui souhaiterait que la commune de Senonches approuve le retrait des communes de Puiseux, Maillebois, Châteauneuf en Thymerais et Fontaine les Ribouts.

Aucune observation n'étant faite à ce sujet, les membres présents donnent leur accord.

Adopté à l'unanimité.

17 – DECISIONS MODIFICATIVES

(voir documents en annexe)

Adopté à l'unanimité.

18 – COMMUNICATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

- Installation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, rue du Four Banal